Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

Par suite d'une convocation en date du **17 septembre 2019**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **27 septembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **17 septembre 2019.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo– Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette.

Absents : Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Procurations : Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – **Mme ROMAINSTAL Géraldine** a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – **M. SERMANDE Jean Pierre** a donné mandat à M. FORT Paul.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte-rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2019

2) **Plan de prévention des risques**
 - Inondations et mouvements de terrain
 - Consultation du Conseil Municipal

3) **Adoption du budget supplémentaire 2019**
 - Compte principal

4) **U.S.D.T (Union Sportive du Tévelave)**
 - Attribution d'une subvention
 - Convention partenariale 2019

5) **Adoption du budget supplémentaire 2019**
 - Compte annexe de l'eau potable

6) **Adoption du budget supplémentaire 2019**
 - Compte annexe de la régie funéraire

7) **Adoption du budget supplémentaire 2019**
 - Compte annexe de l'assainissement

8) **Adoption du budget supplémentaire 2019**
 - Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

9) **Modification du tableau des emplois**
 - Création d'emplois

10) **Construction de l'unité de traitement de l'eau potable Mélina**
 - Approbation du projet
 - Approbation du plan de financement

11) **Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable**
 - Approbation

12) **Cimetière communal**
 - Adoption du règlement intérieur

13) **Création des salles de veillées**
 - Information du public

14) **Cimetière Communal**
 - Modification de la tarification

15) **SODEGIS**
 - Emprunts garantis
 - Renégociation

16) **Opération Casamance**
 - Régularisation suite empiètement sur domaine public
 - Principe de cession foncière à la SCCV Casamance
 - Désaffectation et déclassement du domaine public

.../...

17) **Transfert d'une partie de la compétence Eclairage Public au Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Réunion (SIDELEC RÉUNION)**

18) **SAPHIR**
- Approbation de la modification statutaire

19) **SPL Avenir Réunion**
- Rapport du mandataire Exercice 2018

20) **CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES**
- Rapport d'observations définitives
- Exercices 2014 et suivants

21) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

AFFAIRE N° 1 / Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2019

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **28 juin 2019** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 28 juin 2019.**

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Plan de prévention des risques
- Inondations et mouvements de terrain
- Consultation du Conseil Municipal-

En application des dispositions législatives instituées par la loi Barnier n°95-101 du 02 février 1995, les services de l'Etat doivent élaborer le plan de prévention des risques (PPR), inondations et mouvements de terrain, sur les territoires communaux.

Le plan de prévention des risques (PPR) cartographie les zones soumises à un risque naturel (inondation, mouvements de terrain) et réglemente l'utilisation et l'occupation des sols sur ces zones. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions. Elle peut également prévoir la réalisation de travaux sur les bâtiments et infrastructures existants. Le PPR est élaboré par les services de l'État en concertation avec la commune ; les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) doivent s'y conformer.

Le dossier de PPR comprend notamment les pièces suivantes :

- ✓ un *« rapport de présentation »* contenant les cartes des aléas, des enjeux et des phénomènes naturels connus, appuyés par des faits et des illustrations significatives ;
- ✓ des *documents graphiques dont le « plan de zonage réglementaire »*. Ce document distingue les zones exposées à des risques, et celles qui n'y sont pas directement exposées, mais où l'utilisation du sol pourrait provoquer ou aggraver les risques ;
- ✓ un *« règlement »* qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

S'agissant de la Commune des Avirons, le territoire dispose d'un plan de prévention des risques inondations approuvé en 2003. La saison cyclonique 2017-2018 ayant généré de nombreux phénomènes relatifs aux mouvements de terrain, le Préfet a souhaité accélérer la détermination des aléas pour la commune. Ainsi, l'élaboration du PPR a été prescrite par arrêté préfectoral n°2018-2020 SG/DCL/BU en date du 17 octobre 2018.

Les cartographies des aléas mouvements de terrain ont, en conséquence, été élaborées.

Les risques pris en compte sont ceux relatifs aux crues par débordement des ravines, les chutes de pierres ou de blocs, les éboulements, les glissements de terrain et coulées de boue associées, les érosions de berge et le ravinement sur l'ensemble du territoire communal.

Une phase de concertation avec le public avec des réunions d'informations et d'échanges s'est tenue courant avril/mai 2019 dans le cadre du Porté à Connaissance.

En application de l'article R 562-7 du code de l'environnement, le projet de plan est soumis au Conseil Municipal, pour consultation, avant enquête publique.

L'avis du conseil est consigné et annexé au registre d'enquête publique.

M. Raphaël RIVIERE a souhaité savoir si la Commune avait obtenu une réponse sur la demande du Fonds Barnier qui fait suite aux glissements du terrain SARRE.

Il lui a été répondu que malgré la lenteur de la procédure, la Commune a reçu l'avis de subvention pour un financement à 100%. Le dossier est actuellement chez le notaire.

Le conseil a été invité à émettre un avis.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal au vu du dossier projet, **à l'unanimité**, a émis un avis favorable sur le plan de prévention des risques de la Commune.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 3 /</u> **Adoption du budget supplémentaire 2019**
- o Compte principal

Le budget supplémentaire – **Compte principal – pour l'exercice 2019** a été arrêté à la somme de **6 907 584,63 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 6 907 584,63	**Dépenses : + 6 907 584,63**
Fonctionnement	1 868 795,38	1 868 795,38
Investissement	5 038 789,25	5 038 789,25

Ce budget supplémentaire comporte :

1) Les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 4 367 126,00
- Recettes : + 3 475 066,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) La prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2018 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

- Les recettes se chiffrent à + **1 868 795,68 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	1 240 919,48
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	+	8 873,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	-	138 657,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+	139 289,00
Chap. 013 – Atténuations de charges	+	13 800,00
Chap. 77 – Produits exceptionnels	+	604 570,90

- Les dépenses représentent + **1 868 795,68 €** soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+	914 289,00
Chap. 012 – Charges de personnel	-	50 000,00
Chap. 014 – Atténuation de produits	+	40 000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante *(subventions aux associations)*	+	81 000,00
Chap. 67 – Charges exceptionnelles	+	660 044,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+	223 462,38

En section d'investissement :

- Pour les recettes : + **1 563 723,25 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+	69 116,00
Chap.16 – Emprunts	+	360 825,00
Chap. 10 – Dot, fonds divers et réserves	-	22 613,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+	922 356,87
Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement	+	223 462,38
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+	10 576,00

- Pour les dépenses : + **671 663,25 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+	38 801,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+	71 299,38
Chap. 23 – Immobilisations en cours	+	520 690,00
Chap. 041 – Opérations patrimoniales	+	10 576,00
Chap. 001 – Solde d'exécution reporté	+	30 296,87

Le Conseil Municipal a été invité à :

.../...

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur le budget proposé ;
- Se prononcer sur les subventions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les montants suivants par association :

A.D.A.P.I	2 000,00 €
M. Fredo FERRERE, intéressé, quitte la salle au moment du vote	
A.S.C.A. *(Association Sportive et Culturelle des Avirons)*	1 500,00 €
A.S.P.T *(Ass. Sportive de Pétanque du Tévelave)*	2 000,00 €
Amicale Fitness Avirons	700,00 €
Mme Suzette RIVIERE, intéressée, quitte la salle au moment du vote	
Amicale Marcel Le Guen	300,00 €
Association ROULE MON Z'AVIRONS	1 000,00 €
Mme Lydia GRONDIN, intéressée, quitte la salle au moment du vote	
Association ALOR	500,00 €
Association Basket Club	1 000,00 €
Association E.V.E *(Etre Vivant Ensemble)*	300,00 €
Association Evolution	300,00 €
Association Foot Avironnaise	1 000,00 €
Association Gym Avirons	700,00 €
Association LACS	7 000,00 €
M. Fabrice PAYET, intéressé, quitte la salle au moment du vote	
Association Run Altitude	2 000,00 €
Association Ti Bul Kréol	500,00 €
Avirons Foot Vétérans	1 000,00 €
Avirons Jeunes	16 000,00 €
Bon accueil au Tévelave	2 000,00 €
Club Bouliste des Avirons	500,00 €
Club les Amis	1 000,00 €
COSMA	1 500,00 €
Et Vie Danse	500,00 €
JSCT *(Jeunesse Sportive Culturelle du Tévelave)*	7 000,00 €
Judo Club	2 500,00 €
Koz Pa Dan Dos	1 500,00 €
O.C.A *(Olympique Club des Avirons)*	20 000,00 €
Tennis Club Avirons	1 500,00 €
USEP	2 000,00 €

.../...

En conséquence, le **budget supplémentaire 2019 – Compte principal** – a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 6 907 584,63	**Dépenses : + 6 907 584,63**
Fonctionnement	1 868 795,38	1 868 795,38
Investissement	5 038 789,25	5 038 789,25

& &
&

AFFAIRE N° 4 / U.S.D.T (Union Sportive du Tévelave)
- Attribution d'une subvention
- Convention partenariale 2019

L'article L.2311-7 du CGCT stipule que l'attribution des subventions, assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'attribution à l'association U.S.D.T d'une subvention de **3 200 €** au budget supplémentaire.

Au total, l'association bénéficiera sur l'année 2019 d'une subvention de **23 200 €**.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions de l'article **10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000**, la Commune doit conclure une convention avec l'association subventionnée dès lors que le **montant de la subvention dépasse 23 000 €.**

Cette convention vise les conditions d'octroi de la subvention.

L'association a sollicité une subvention pour poursuivre le développement de la pratique du football au Tévelave.

La Commune considère que la promotion et le développement de cette activité est d'intérêt local.

Le projet de convention établi est joint en annexe.

Le Conseil Municipal a été invité :

- à l'approuver ;
- le cas échéant, à autoriser le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** (M. Gilles ESCHYLE, intéressé, quitte la salle au moment du vote) :

- A approuvé l'attribution à l'association U.S.D.T d'une subvention de **3 200 €** aux conditions visées dans la convention partenariale jointe en annexe ;
- A autorisé le Maire, et en son absence le 1er adjoint, à signer la convention correspondante.

& &
&

AFFAIRE N° 5 / Adoption du budget supplémentaire 2019
- Compte annexe de l'eau potable

Le budget supplémentaire 2019 pour l'eau potable se chiffre à :

	Recettes : + 767 358,19	Dépenses : + 767 358,19
Fonctionnement	39 402,10	39 402,10
Investissement	727 956,09	727 956,09

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit :

En section de fonctionnement :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 421 509,00
- Recettes : + 664 161,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2018 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **39 402,10 €** soit :

Chap. 002 – Excédent antérieur reporté	+ 39 402,10

Les dépenses représentent + **39 402,10 €**, soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 12 000,10
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+ 27 402,00

Pour la section d'investissement :

En recettes : **+ 63 795,09 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+ 109 477,00
Chap. 16 – Emprunts	- 236 879,00
Chap. 021 – Virement de la section d'exploitation	+ 27 402,00
Chap. 106 – Réserves	+ 163 795,09

En dépenses : **+ 306 447,09** soit :

Chap. 23 – Immobilisations en cours	- 100 000,00
Chap. 001– Solde d'exécution reporté	+ 406 447,09

M. Paul FORT s'est interrogé sur l'acquisition par la Commune du foncier appartenant à l'Association Diocésaine, notamment au regard du litige qu'il y avait entre le propriétaire et la Commune.

Il lui a été répondu qu'après avoir porté l'affaire au Tribunal Administratif, l'Association n'a pas fait appel de la décision. A ce jour, la Commune est donc propriétaire du foncier et le mandatement a été effectué.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

.../...

En conséquence, le **budget supplémentaire 2019 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 767 358,19	**Dépenses : + 767 358,19**
Fonctionnement	39 402,10	39 402,10
Investissement	727 956,09	727 956,09

& &
&

AFFAIRE N° 6 / Adoption du budget supplémentaire 2019
- Compte annexe de la régie funéraire

Le compte annexe de la régie funéraire comporte une section unique d'exploitation.

Pour le budget supplémentaire, il a été proposé la prise en compte du résultat de l'exercice 2018, soit :

- En recettes :

 Chap. 002 – Excédent de fonctionnement reporté + 1066,57

- En dépenses :

 Chap. 011 – Charges générales + 566,57
 Chap. 012 – Art. 6215 – Charges de personnel + 500,00

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2019 de la régie funéraire** a été arrêté comme suit en section unique de fonctionnement :

- Recettes : **+ 1 066,57**
- Dépenses : **+ 1 066,57**

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Adoption du budget supplémentaire 2019
- Compte annexe de l'assainissement

Le budget supplémentaire 2019 pour l'assainissement a été arrêté comme suit :

	Recettes : + 167 941,14	**Dépenses : + 167 941,14**
Fonctionnement	+ 11 768,14	+ 11 768,14
Investissement	+ 156 173,00	+ 156 173,00

Ce budget supplémentaire comporte les restes à réaliser de l'exercice 2018, soit :

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

En section d'investissement :

- Dépenses : + 31 333,00
- Recettes : + 156 173,00

Le projet de budget propose également de reprendre les résultats affectés de l'exercice 2018 et les inscriptions nouvelles, soit :

Pour la section de fonctionnement :

- En recettes : **+ 11 768,14 €** soit :

Chap. 002 – Résultat reporté	+ 11 768,14

- En dépenses : **+ 11 768,14 €** avec :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+ 2 000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	+ 9 768,14

Pour la section d'investissement :

- En recettes : **Néant**
- En dépenses : **+124 840,00**

Chap. 23 – Immobilisations en cours	+ 56 484,54
Chap. 001 – Solde d'exécution négatif reporté	+ 68 355,46

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité**, a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité**, a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2019 de l'assainissement collectif des eaux usées** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : + 167 941,14	**Dépenses : + 167 941,14**
Fonctionnement	+ 11 768,14	+ 11 768,14
Investissement	+ 156 173,00	+ 156 173,00

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Adoption du budget supplémentaire 2019**
- Compte annexe du Service Public d'Assainissement non Collectif

Le budget supplémentaire 2019 du SPANC se chiffre à :

	Recettes : +16 887,21	Dépenses : +16 887,21
Fonctionnement	+ 1 852,64	+ 1 852,64
Investissement	+ 15 034,57	+ 15 034,57

En restes à réaliser :

- Recettes : Néant
- Dépenses : Néant

En propositions nouvelles et en reprise des résultats affectés, le projet de budget s'établit comme suit :

En section de fonctionnement :

- Les recettes + **1 852,64**

 Chap. 002 – Excédent antérieur reporté + 1 852,64

- Les dépenses représentent **+ 1 852,64 €** soit :

 Chap. 012 – Charges de personnel + 1 852,64

En section d'investissement :

- **Les recettes sont de + 15 034,57**

 Chap. 001 – Solde d'exécution reporté + 15 034,57

- **Les dépenses sont de + 15 034,57**

 Chap. 21 – Immobilisation corporelle + 15 034,57

Le Conseil a été invité à :

- Fixer le niveau de vote du budget ;
- Se prononcer sur les différentes inscriptions pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, a délibéré et :

- **A l'unanimité,** a décidé de voter le budget au niveau du chapitre.
- **A l'unanimité,** a adopté les différents chapitres tels que ci-dessus proposés.

En conséquence, le **budget supplémentaire 2019 de l'eau potable** a été arrêté comme suit en balance générale :

	Recettes : +16 887,21	Dépenses : +16 887,21
Fonctionnement	+ 1 852,64	+ 1 852,64
Investissement	+ 15 034,57	+ 15 034,57

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Modification du tableau des emplois

- Création d'emplois

Il a été proposé au Conseil de modifier le tableau des emplois adopté en Conseil Municipal du 21/12/2018 ainsi qu'il suit :

Postes/Emplois	Grade minimum	Grade maximum	Nombre de postes	Temps de travail	Quotité de travail	Statut	Filière
Assistant de gestion financière et comptable	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	TC		**Titulaire**	Administrative
Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	TC		**Titulaire**	Animation
Responsable de restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Technique
Agent polyvalent spécialité entretien des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Technique
Adjoint au responsable de restaurant scolaire	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	TC		**Titulaire**	Technique
Total			**8**				

Article 3 Alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : **Accroissement Temporaire d'Activité**

Postes/Emplois	Catégorie	Grade	Nombre de postes	Temps de travail	Filière
Maitre-nageur Sauveteur	Catégorie C	Opérateur principal des activités physiques et sportives	1	TC	Sportive
Agent technique	Catégorie C	Adjoint technique	4	TC	Technique
Total			**5**		

Le Conseil a été invité à :

- adopter les créations ;
- décider de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- à préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A adopté les créations ;
- A décidé de modifier le tableau des emplois tel que ci-dessus présenté ;
- A précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Construction de l'unité de traitement de l'eau potable Mélina

- Approbation du projet
- Approbation du plan de financement

Le Maire a rappelé au Conseil que la commune se doit de fiabiliser ses filières de distribution d'eau potable.

Face à cette nécessité, des études ont été enclenchées pour la réalisation d'une unité de traitement de l'eau au centre-ville.

Cette future unité permettra d'alimenter à terme 5 086 abonnés soit une population d'environ 11 650 habitants

L'implantation est prévue sur la parcelle AN 371 avec une distribution en eau potable via le réservoir Piton Rouge et le réservoir Bananes.

.../...

La station sera dimensionnée pour un débit de production de 200m³/H. La filière de traitement avec coagulation-floculation-décantation, filtration sur sable, désinfection UV et chlore est adaptée aux qualités des ressources mobilisées.

La mise en œuvre de l'unité de potabilisation implique, également, une réorganisation des réseaux. Cette réorganisation devra se faire concomitamment à la construction de la station.

En termes de réseaux, il s'agira :

- ✓ De créer un réseau eau brute permettant le raccordement du captage du Ruisseau à la nouvelle unité ;
- ✓ De créer un tronçon de réseau reliant le réseau du Brulé à la nouvelle UPEP (déviation de l'alimentation du réservoir Piton Rouge) ;
- ✓ De créer un nouveau refoulement depuis la nouvelle UPEP jusqu'aux réservoirs Piton Rouge et Bananes.

Par ailleurs, afin d'améliorer les conditions de captage et pérenniser la ressource, ces travaux impliquent la réhabilitation du captage du Ruisseau.

En termes de coût, l'opération s'établit à 6 140 105,00 euros HT avec les sous détails suivants :

Etudes et honoraires divers : maitrise d'œuvre, géomètre, CSPS, Contrôle technique, géotechnique	291 400,00 HT
Unité de traitement	4 373 000,00 HT
Réorganisation des réseaux et réhabilitation du captage du Ruisseau	1 475 705,00 HT

Le plan de financement prévisionnel attendu est le suivant :

Union Européenne	60%	3 684 063,00
Contre- partie Nationale	10%	614 010,50
Commune (fonds propres et ou emprunts)	30%	1 842 031,50

M. Paul FORT a fait remarquer que le plan de financement prévoit une participation de la Commune à hauteur de 30% malgré le transfert des compétences eau et assainissement.

Il lui a été répondu que la Commune porte l'opération jusqu'au 1er janvier. En conséquence le dossier de demande de subvention est à sa charge.

Au 1er janvier un avenant de transfert à la CIVIS sera réalisé à la fois pour le marché et le financement.

Le Conseil Municipal a été invité :

- ➢ à approuver le projet ;
- ➢ à approuver le plan de financement et à autoriser le Maire, ou en son absence la première adjointe, à solliciter les subventions susvisées.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a décidé :

- ➢ D'approuver le projet ;
- ➢ D'approuver le plan de financement tel que ci-dessus proposé et a autorisé le Maire, ou en son absence la première adjointe, à solliciter les subventions susvisées.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / Mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable
- Approbation

La Commune des Avirons a réalisé son schéma directeur d'alimentation en eau potable en 2011.

Cet outil d'aide à la décision doit faire l'objet d'une mise à jour périodique notamment pour mettre en cohérence le programme des investissements avec l'évolution des besoins du territoire.

Dans ce cadre, la Commune prend en compte :

- ✓ L'évolution des données de consommation et de production ;
- ✓ Les investissements réalisés au fur et à mesure de leur programmation ;
- ✓ Les investissements pour améliorer la qualité de l'eau distribuée ;
- ✓ Les évolutions envisagées en termes de gestion du service.

Il convient d'approuver la mise à jour proposée en sachant que ce document comprend :
les investissements déjà réalisés notamment en matière de modernisation et d'extension de réseau ainsi que les unités de traitement Cyprès et Cadet.

S'agissant de la programmation future, il s'agit notamment d'entériner la nécessité de réaliser l'unité de traitement de Mélina qui, pour un investissement d'environ 6 000 000 d'euros, permettra de distribuer une eau de qualité à 9 552 habitants.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a pris connaissance du dossier de mise à jour du schéma directeur et a approuvé le document tel que proposé et annexé à la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Cimetière communal
- Adoption du règlement intérieur

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour le cimetière communal. Ce nouveau règlement permettra de redéfinir l'ensemble des règles qui permettent une utilisation paisible et harmonieuse des lieux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17, R. 610-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la législation funéraire ;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et de la décence dans le cimetière ;

A été invité à :

.../...

- Approuver le règlement municipal du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer ledit règlement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** le règlement municipal du cimetière tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;
- **A autorisé** le Maire ou en son absence, la première adjointe, à signer ledit règlement.

& &
&

AFFAIRE N° 13 / Création des salles de veillées

- Information du public

Par courrier en date du 14 janvier 2019 la Préfecture a porté à la connaissance de l'ensemble des communes de l'ile que les salles de veillées et les chapelles ardentes étaient soumises à la même règlementation que les chambres funéraires.

Ainsi, la Commune a dû adapter techniquement son bâtiment en cours de construction notamment en termes de visibilité entre la partie accueillant le public et la partie technique destinée à la préparation des corps ainsi qu'en termes d'équipement (cases réfrigérées).

Par ailleurs, l'assimilation susvisée conduit également à soumettre l'exploitation des salles à autorisation préfectorale et habilitation.

Dans ce cadre, l'article R2223-74 du CGCT précise que la création d'une chambre funéraire est autorisée par le préfet.

Le dossier de demande de création comprend obligatoirement :

- ✓ une notice explicative ;
- ✓ un plan de situation ;
- ✓ un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé. L'avis est ensuite publié, à la charge du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux.

Cet avis sert de base pour l'information du public.

Le projet de rédaction de l'avis, est, après validation des services de la préfecture, soumis au Conseil Municipal.

Il comporte les indications permettant au public de prendre connaissance des caractéristiques essentielles des salles de veillées.

Le Conseil Municipal a été invité à approuver l'avis joint au présent rapport.

Une fois le dossier complet, le Préfet recueillera l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

La décision de création interviendra dans le délai de quatre mois suivant le dépôt de la demande. En l'absence de notification de la décision à l'expiration de ce délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Pour l'information complète du conseil, il est également précisé que lorsque la création des salles sera autorisée, l'ouverture au public demeurera subordonnée à la conformité aux prescriptions des articles

R2223-74 à R2223-87 du CGCT. Cette conformité est vérifiée par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé.

Enfin, la Commune devra présenter également un dossier d'habilitation pour l'exploitation des salles. Ce dossier intervient obligatoirement après l'arrêté de création et la réception des attestations de conformité.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A approuvé** l'avis joint au présent rapport et a invité le Maire à faire procéder à sa publication dans les meilleurs délais.

& &
&

AFFAIRE N° 14 / Cimetière Communal
- Modification de la tarification

Par délibérations en date du 1er Juillet 1969 et du 29 Janvier 1998, le Conseil Municipal avait successivement fixé les tarifs des concessions et de la prestation fossoyage au sein du cimetière communal.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à une actualisation tarifaire.

Le Maire a proposé au Conseil de fixer les nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

1) **Concession pleine terre (1 x 2,25 mètres) :**
 - ✓ Concession trentenaire : 400 euros ;
 - ✓ Concession Cinquantenaire : 600 euros ;
 - ✓ Concession Perpétuelle : 900 euros.
2) **Caveau (2,50 x 2,25 mètres) :**
 - ✓ Concession Cinquantenaire : 1 000 euros ;
 - ✓ Concession Perpétuelle : 1 300 euros.
3) **Columbarium (40 cm x 40 cm) :**
 - ✓ Concession quindécennale : 900 euros ;
 - ✓ Concession trentenaire : 1 600 euros ;
 - ✓ Concession Cinquantenaire : 2 200 euros.
4) **Prestation de fossoyage :**
 - ✓ La prestation est fixée à un coût de 100 euros.

La présente décision est applicable dès son adoption en Conseil Municipal. Les délibérations du 1er Juillet 1969 et du 29 Janvier 1998 sont annulées ainsi que celle du 13 novembre 2001 transposant les tarifs en euros pour sa partie relative au service funéraire.

M. Raphaël RIVIERE s'est étonné du tarif élevé pour les concessions en casiers.

Le Maire a répondu que, contrairement aux casiers en columbarium, il revient aux familles de conserver la concession pleine terre ou caveau en bon état de propreté et d'entretien.

Le columbarium est un équipement réalisé par la Commune, dont l'entretien est à sa charge.

Une fois l'achat du casier effectué, la famille n'a plus à se soucier de l'entretien.

Mme Roseline LUCAS a demandé si un comparatif des tarifs appliqués par les Communes du Département a été fait.

Il lui a été répondu que oui et qu'ils restaient même en deçà des prix observés sur les autres collectivités de strate identique.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➢ **A fixé** les nouveaux tarifs ainsi qu'il suit :

5) Concession pleine terre (1 x 2,25 mètres) :

- ✓ Concession trentenaire : 400 euros ;
- ✓ Concession Cinquantenaire : 600 euros ;
- ✓ Concession Perpétuelle : 900 euros.

6) Caveau (2,50 x 2,25 mètres) :

- ✓ Concession Cinquantenaire : 1 000 euros ;
- ✓ Concession Perpétuelle : 1 300 euros.

7) Columbarium (40 cm x 40 cm) :

- ✓ Concession quindécennale : 900 euros ;
- ✓ Concession trentenaire : 1 600 euros ;
- ✓ Concession Cinquantenaire : 2 200 euros.

8) Prestation de fossoyage :

- ✓ La prestation est fixée à un coût de 100 euros.

➢ **A pris acte** de l'application de cette nouvelle tarification dès opposabilité de la présente délibération.

& &
&

AFFAIRE N° 15 / SODEGIS

- o Emprunts garantis
- o Renégociation

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil que la SODEGIS a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, des prêts référencés en annexe au présent rapport. Ces prêts étaient initialement garantis par la Commune.

Le réaménagement nécessite que la Commune, garante, délibère en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des lignes réaménagées.

M. Paul FORT a demandé si cette opération « réaménagement des prêts » intégrait également une diminution des taux.

Il lui a été répondu que non. Cette opération permet uniquement à la SODEGIS d'allonger la durée de prêt.

Ainsi, le Conseil Municipal :

Vu l'état référencé les prêts concernés,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2298 du code civil,

A été invité à :

- Réitérer la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par la SODEGIS auprès de la CDC, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe *« caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées »*.
- Accorder sa garantie pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêt compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.
- Prendre acte que les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, à l'annexe *« caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées »* qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- Prendre acte que s'agissant des lignes de prêt à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.
- Prendre acte que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- Décider d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A réitéré la garantie de la Commune pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par la SODEGIS auprès de la CDC, selon les conditions définies ci-dessous et référencée à l'annexe *« caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées »*.
- A accordé sa garantie pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêt compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires encourus au titre des prêts réaménagés.
- A pris acte que les nouvelles caractéristiques financières des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, à l'annexe *« caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées »* qui fait partie intégrante de la présente délibération.
- A pris acte que s'agissant des lignes de prêt à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

.../...

- A pris acte que les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.
- A décidé d'accorder la garantie de la commune pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'est engagé, sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'est engagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

& &
&

AFFAIRE N° 16 / Opération Casamance

- Régularisation suite empiètement sur domaine public
- Principe de cession foncière à la SCCV Casamance
- Désaffectation et déclassement du domaine public

Le Maire a porté à la connaissance du Conseil Municipal que lors de la réalisation de l'opération Casamance et suite à une imprécision quant aux limites exactes définies lors de la vente au pétitionnaire de la parcelle AS 1339, un empiètement est intervenu sur le domaine public en amont (1 m²) et en aval de l'opération (65 m²).

La SCCV Casamance a fait part à la Commune de son souhait de régulariser la situation via une acquisition des 66 m² concernés.

Le service des domaines a fixé la valeur à 8 000 euros dans un avis en date du 14 juin 2019.

L'alignement de la RD11 n'étant pas affecté et au regard de la situation sur site, le Maire a proposé au Conseil de céder les emprises concernées soit 1 m² en amont de l'opération et 65 m² en aval au prix fixé par les domaines.

L'emprise relevant du domaine public routier, il est également demandé au Conseil de constater la désaffectation du service public de l'emprise sollicitée et de décider du déclassement du domaine public au vu du constat de désaffectation (application des articles L 2141-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le Conseil a été invité à :

- Prononcer sur la vente à la SCCV CASAMANCE des 66 m², à extraire du domaine public, au profit de la parcelle As n°1339 au prix de 8000 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- A décider de la désaffectation du service public des emprises concernées ;
- A décider du déclassement du domaine public des emprises susvisées soit 1 m² en amont de l'opération et 65 m² en aval de l'opération Casamance bâtiment D ;
- Autoriser le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

Le Conseil a été invité à se prononcer.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A décidé de vendre à la SCCV CASAMANCE 66 m² de terrain, à extraire du domaine public, au profit de la parcelle As n°1339 au prix de 8000 euros. Les frais notariés et le document d'arpentage sont à la charge de l'acquéreur ;
- A décidé la désaffectation du service public des emprises concernées ;
- A décidé du déclassement du domaine public des emprises susvisées soit 1 m² en amont de l'opération et 65 m² en aval de l'opération Casamance bâtiment D ;
- A autorisé le Maire ou, en son absence, la première adjointe à signer tout document afférent à la présente délibération et notamment l'acte notarié correspondant.

& &
&

AFFAIRE N° 17 / Transfert d'une partie de la compétence Eclairage Public au Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Réunion (SIDELEC RÉUNION)

Vu l'article L. 1321-9 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modalités de transfert à un établissement public de coopération intercommunal d'une partie de la compétence éclairage public ;

Vu les articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux modalités de mise à disposition des ouvrages en cas de transfert de compétence, nécessaires à l'exercice de la compétence ;

Vu les statuts du SIDELEC intégrant en leur sein la compétence optionnelle liée à l'éclairage public ;

Vu la délibération du conseil syndical du SIDELEC RÉUNION n° 19/03-04 en date du 18/06/2019 relative au transfert de la compétence éclairage public au syndicat intercommunal d'électricité de la Réunion.

Il a été exposé au Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de La Réunion, appelé SIDELEC RÉUNION, est régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) auquel la Commune des Avirons adhère et pour laquelle il exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Dans le cadre des actions « Bas Carbone » et du programme local de maitrise de la demande en énergie « MDE », le SIDELEC a réalisé un diagnostic des points lumineux des Communes adhérentes.

Ce diagnostic a révélé notamment des installations vétustes et trop énergivores. En conséquence, le lancement d'un programme de rénovation s'impose.

Pour répondre à cet objectif, il est proposé au conseil municipal de transférer au SIDELEC la partie investissement de la compétence éclairage public dans les conditions ci-dessous rappelées :

1. **L'éclairage public constitue pour le SIDELEC une compétence optionnelle :**

Les statuts du SIDELEC RÉUNION prévoient une compétence optionnelle en matière de maitrise d'ouvrage de l'éclairage public pour les communes qui en font la demande. Conformément aux dispositions de l'article L. 1321-9 du CGCT, le transfert de la compétence ne concerne pas la maintenance qui reste communale. La compétence du SIDELEC RÉUNION comprend ainsi **les travaux d'extension avec le cas échéant l'ajout de points lumineux sur les réseaux existants, le renouvellement de ces réseaux et par conséquent la mise aux normes de celui-ci, le remplacement des luminaires** en technologie LEDs ou toute technologie la plus appropriée aux conditions climatiques du territoire.

2. **Les contours de la compétence :**

La notion d'installations d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, l'éclairage extérieur des installations sportives ainsi que des prises d'illuminations, de la mise en valeur par la lumière des

monuments et/ou des bâtiments publics communaux et des divers éclairages extérieurs ainsi que tous les accessoires de ces installations. Lorsque ces installations accueillent un dispositif ou équipement communicant (tel que, par exemple, équipements de vidéoprotection, de signalisation routière lumineuse, d'information à la population), l'exercice de la compétence par le SIDELEC RÉUNION peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Dans le cas d'un transfert, l'exercice de la compétence prend effet le premier jour de l'année qui suit la délibération de la commune le décidant.

Conformément aux statuts du SIDELEC RÉUNION, le transfert, s'il intervient, il se fait pour une durée minimale de cinq années.

En procédant au transfert de la compétence telle que prévue dans les statuts du SIDELEC RÉUNION, la Commune conservera ses prérogatives concernant **le fonctionnement des installations d'éclairage public** (l'entretien et la maintenance des réseaux d'éclairage public communal ainsi que l'achat d'électricité permettant l'alimentation desdites installations). La Commune conservera également la gestion des abonnements liés à l'alimentation électrique des installations d'éclairage public. Ces abonnements se doivent d'être adaptés aux puissances souscrites par point de livraison. A cette occasion, il est utile de rappeler que la Commune se rapprochera du SIDELEC RÉUNION eu égard à son expertise en matière de comptage afin de mener à bien cette bonne adéquation des puissances souscrites aux besoins réels.

3. **Conséquences patrimoniales et sociales du transfert :**

Les communes resteront propriétaires des ouvrages nécessaires à l'exercice de la compétence et le SIDELEC RÉUNION bénéficiera, conformément aux principes exposés aux articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, d'une mise à disposition de ces derniers.

Le SIDELEC RÉUNION procède à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Les travaux réalisés par le SIDELEC RÉUNION sur les biens mis à disposition appartiennent au propriétaire des biens remis et non au SIDELEC RÉUNION. Les investissements nouveaux (hors intervention sur du patrimoine mis à disposition) réalisés par le SIDELEC RÉUNION seront sa propriété durant toute la durée du transfert.

S'agissant du personnel communal, la commune déclare qu'il n'y a aucun personnel spécifiquement affecté au service transféré.

Le SIDELEC RÉUNION sera également substitué à la commune, à la date du transfert de compétence, dans l'ensemble des contrats nécessaire à l'exercice de cette compétence (marchés publics, emprunts, etc.).

4. **Conséquences budgétaires et financières du transfert :**

L'ensemble des dépenses relatives à l'exercice de cette compétence par le SIDELEC RÉUNION sera principalement équilibré par les recettes suivantes :

- ✓ Les contributions financières versées par la commune au SIDELEC RÉUNION (fonds de concours et/ou contributions en fonctionnement) ;
- ✓ Les subventions d'investissement reçues des partenaires (FEDER, EDF, ...) ;
- ✓ Les emprunts affectés à la compétence éclairage public ;
- ✓ Les contributions financières versées par le SIDELEC RÉUNION.

S'agissant du financement :

Le calcul des contributions est le suivant pour les communes ayant déjà transféré la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) :

	Taux de la participation communale (fixe)	Taux de subventions FEDER et EDF (variable)	Taux de contribution du SIDELEC (variable)

Taux de participation sur la base du montant HT de l'opération	12 %	65 %	23 %

En cas de diminution des recettes de subvention, le taux de contribution du SIDELEC sera la variable d'ajustement. En cas de non obtention des subventions demandées, la programmation des travaux devra faire l'objet d'un nouveau plan de financement.

S'agissant des autres dépenses d'investissement non inscrites au programme : chaque opération fera l'objet d'une convention de financement spécifique approuvée par les assemblées délibérantes.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- **Approuver** le transfert au SIDELEC RÉUNION de la compétence liée à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux d'éclairage public ;

- **Prendre acte** que le transfert de ladite compétence au SIDELEC RÉUNION prendra effet à compter du 01/01/2020.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- A approuvé le transfert au SIDELEC RÉUNION de la compétence liée à la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les réseaux d'éclairage public ;

- A pris acte que le transfert de ladite compétence au SIDELEC RÉUNION prendra effet à compter du 01/01/2020.

& &
&

AFFAIRE N° 18 / SAPHIR

- Approbation de la modification statutaire

Il a été rappelé au Conseil que depuis le 1er janvier 2017, l'exploitation de l'ensemble des périmètres irrigués départementaux est assurée par la SEM SAPHIR.

Dans le cadre de ce dimensionnement départemental et la perspective de développement de missions nouvelles, la structure procède à une modification statutaire en profondeur.

Ainsi, ce chantier s'articule autour de trois axes majeurs :

- ✓ Ajuster l'objet social et le capital en lien avec les missions récentes de la structure et les perspectives de déploiement de nouvelles activités ;
- ✓ Amplifier les partenariats avec les autres collectivités en charge de l'aménagement et de la gestion de l'eau, dans une logique de meilleure cohérence territoriale des politiques publiques déployées sur l'ile dans ces domaines ;
- ✓ Mettre en perspective et anticiper les évolutions législatives en matière de gouvernance de l'eau notamment au regard du futur transfert de la compétence à l'échelon intercommunal.

L'objet social de la SEM devient ainsi :

« Exploiter et gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement équilibré du territoire réunionnais, son développement socio-économique, la préservation de son patrimoine aquatique et la valorisation de ses atouts dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de l'eau et dans ses dimensions multiples :

- ✓ *la recherche, l'analyse et la caractérisation des ressources et des milieux,*

- ✓ *la gestion conjointe, durable et coordonnée des ressources en eau brute pour l'ensemble des usages,*
- ✓ *L'ingénierie nécessaire au développement et à l'optimisation des infrastructures hydrauliques permettant d'accroitre la satisfaction des besoins en eau du territoire,*
- ✓ *la valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques,*
- ✓ *l'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau et de l'aménagement du foncier agricole.*

Par ailleurs, au titre des activités accessoires, la Société pourra élargir son champ d'activités au négoce du matériel d'irrigation ».

Le périmètre est élargi à tout le territoire de la Réunion.

Le Conseil d'Administration : le nombre maximal des membres passe de 12 à 18.
L'Assemblée Spéciale : les statuts introduisent la possibilité d'avoir recours à l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration pour désigner un mandataire commun.

Le contrôle analogue : le contrôle exercé par les collectivités actionnaires sur la SEM est renforcé.

Enfin, un règlement intérieur déterminant les modalités de fonctionnement de la société est adossé aux statuts.

La Collectivité Départementale a validé le projet de modification statutaire correspondant le 15 Mai 2019.

En application de l'article L1524-1 du CGCT, le Conseil Municipal a été invité à approuver le projet de statut modifié tel qu'annexé au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- ➢ **A approuvé** le projet de statut modifié tel qu'annexé au présent rapport.

& &
&

AFFAIRE N° 19 / SPL Avenir Réunion
- o Rapport du mandataire Exercice 2018

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal a dû se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

Après discussions, le Conseil Municipal **a pris acte** du rapport annuel du représentant du Conseil d'Administration de la SPL Avenir Réunion pour l'exercice 2018, tel que joint en annexe.

& &
&

AFFAIRE N° 20 / CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
- o Rapport d'observations définitives
- o Exercices 2014 et suivants

.../...

Le Conseil Municipal a été informé que le rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la Commune pour les exercices 2014 et suivants, a été délibéré le 24 Mai 2019 et transmis le 11 juillet 2019 en mairie.

Les dispositions de l'article L 243-6 du Code des juridictions financières précisent que :

« le *rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.* ».

M. Paul FORT a souhaité apporter les commentaires suivants :

« La Chambre Régionale des Comptes a rendu son rapport d'audit sur la gestion de notre Collectivité sur la période 2014 à 2018, correspondant à notre mandature.

Il est noté des points d'attention sur la programmation pluriannuelle des investissements, sur les emplois non titulaires et la nécessaire réorganisation des services nécessaire à la maîtrise des charges de personnel en terme de recrutement, de structure des effectifs, de temps de travail et de rémunération.

A cette date vous avez engagé des mesures adéquates pour répondre aux exigences de la haute juridiction :

- ✓ Sur le plan pluriannuel des investissements, au regard du niveau moyen des investissements 1.5 M euros/an, vous avez opté pour des restes à réaliser annuels plus simples à mettre en œuvre sur le plan administratif et comptable, ce dont nous pouvons parfaitement comprendre pour plus d'efficacité dans la réalisation des investissements.
 La programmation pluriannuelle des investissements restera une nécessité et nous donnera de la visibilité bien entendu ;
- ✓ Sur le niveau d'endettement de la ville à 7 ans, la Commune se situe en deçà des seuils d'alerte à 10 ans, mais nous devons rester vigilants et prudents sur le recours à l'emprunt et faire appel aux subventions, aides de toute provenance (Région, Département, Etat et Europe) ;
- ✓ Sur la gestion de l'eau, je ne m'attarderai pas car le transfert de compétence à la CIVIS est imminent ;
- ✓ Sur le recrutement d'agents non titulaires sur des emplois permanents bien qu'à un niveau inférieur à celui des autres Communes, la baisse des dotations de l'Etat, la mise en place de la réforme scolaire et l'ouverture de l'école du Ruisseau vous ont obligé d'agir ainsi et la loi d'août 2019 vous donne la possibilité de le faire à présent ;
- ✓ Sur la gestion du personnel, la haute juridiction reconnaît que des efforts ont été faits en ce sens et vous invite à poursuivre votre démarche de réorganisation des services, à poursuivre la diminution des charges générales et du personnel en particulier, indispensable pour atteindre un niveau futur d'autofinancement suffisant pour financer en grande partie sur fonds propres, les prochains investissements.

Aussi, à l'aube des élections municipales, en égard à la surveillance permanente de la Chambre Régionale des Comptes sur notre Collectivité, il est indispensable que toute candidature doit faire preuve de raison et surtout de vérité sur les promesses actuelles d'embauche après les élections.

Oui, l'embauche communale se poursuivra pour les besoins usuels de notre Collectivité mais en respectant un niveau raisonné et raisonnable.

En conclusion, bien que membre autonome de cette assemblée, cet audit nous donne raison d'avoir approuvé au cours de ces dernières années, vos propositions budgétaires annuelles élaborées sous votre autorité par votre Directrice Générale Mme DIJOUX et vos services. »

Le conseil a été invité à :

- Débattre sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- À prendre acte du rapport de la CRC sur la gestion de la Commune pour les exercices 2014 et suivants.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **A débattu** sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **A pris acte** du rapport de la CRC sur la gestion de la Commune pour les exercices 2014 et suivants.

& &
&

AFFAIRE N° 21 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente listées ci-dessous :

N° parcelle	Surface	PLU	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AI0158	3473	AUd	HOAREAU Georges	05/07/19	route du tévelave
AN1104	330	Uc	BENARD Marie Bernadette	05/07/19	rue Maximin Lucas
AL0638	629	Ud	INARD Christian	05/07/19	chemin du bel horizon
AS1367 AS1225	247	Ua	CORDIER Virgine	05/07/19	chemin Kerbel
AM1488	124	Ub2	HOARAU-BERTIL	05/07/19	chemin Bois de nèfles Cadet
AI0292	502	Ud	consorts FORT	05/07/19	route des vacoas
AL0502	420	Uc1	HOAREAU Johan	05/07/19	rue des jambrosades
AS1286	702	Uc	FIRMIGI Marie Lucie	05/07/19	rue du Stade
AD1349	491	Uc	LEOCADIE Jean Daniel	09/07/19	ruelle des Canas
AT0248	573	Uc	ZEGANADIN Patrick	09/07/19	rue du stade
AN1289 AN1290	396	AUd	LEBON Thierry	05/07/19	rue Bertin
AS0271	585	Uc	ABELARD Jean Max- JULIE Marie Vivianne	05/07/19	rue du stade
AS0019 AS0020	600	Ua	consorts LAURET	05/07/19	sentier des orangers
AN1286 AN1290	441	AUd	LEBON Thierry	05/07/19	rue Bertin
AR1040 AR1041	Terrain : 877 Appartement : 49	Uc	SCI MNJ CONSTRUCTIONS- SCI CLAUDE FREDERIC	09/07/19	sentier des Jacquiers
AP1045	807	Ud/AUd	CASPAR Jean Marc	17/07/19	route de la ravine sèche

AP1095 AP1217 AP1220					
AS0412	Terrain : 2944 Appartement : 63	Uc/Ua	GRENIER Christian	24/07/19	rue du stade
AS0521	514	Ua	FIRENZULA- ARNOUD Franck	05/07/19	chemin Kerbel
AS0961 AS0962	Terrain : 2163 Appartement : 50	Uc2	DESPRES Rocksan- RIVIERE Miguy	05/07/19	résidence les sirènes II
AN1032 AS1279 AS1280	Terrain : 1394 Appartement : 47	Uc	MULLER Jean Jacques	22/07/19	résidence le clos des Jacarandas
AT0693	277	Uc	FERBLANTIER Rufine	22/07/19	rue du Stade
AL0188	750	AUd	VATEL Christian	16/07/19	route des vacoas
AK0185	127	AUd	LEBON Mylène	31/07/19	route des vacoas
AT0418	Terrain : 319 Appartement : 102	Uc	FERBLANTIER Rufin	22/07/19	rue du Stade
AP0558	366	Ud	CTS CALPETARD	01/08/19	chemin N°1
AE0151	427	Uc1	CTS FERRERE	23/08/19	chemin Thérésien Cadet
AM1489 AM1495	231	Ub2	CADET Marie Brigitte	23/08/19	chemin Bois de Nèfles Cadet
AM1532 AM1535 AM1534	Terrain : 7948 Appartement : 81	Ud1	DROGUE Henri	31/07/19	chemin Oulia
AM0730	669	Uc	PETIT Jean Michel	06/08/19	chemin Caffarel
AD1025	742	Ud	HOAREAU Camille Henri	06/08/19	route du Tévelave
AM1532 AM1534 AM1535	Terrain : 7948 Appartement : 84	Ud1	LE METOUR Jean Noel	23/08/19	chemin Oulia
AR1538 AR1539	278	Uc	FERBLANTIER Rufin	23/08/19	ruelle Carmery
AL0188	360	AUd	SAS SAVOIR FAIRE	04/09/19	route des vacoas
AM1532 AM1534 AM1535	Terrain : 7948 Appartement : 42	Ud1	BOUKHARI Ahmed	23/08/19	chemin Oulia
A00266 A00267	300	Ud	SCCV CASSANDRA	23/08/19	chemin Dozenval
AT0418	Terrain : 319 Appartement : 76	Uc	FERBLANTIER Sonia	23/08/19	rue du stade

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 03 OCT. 2019

Le Maire,

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

René MONDON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.